

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24/06/2015

A 19 h à la Mairie

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Cession épareuse
- Décision modificative N°2
- Tarif camp ado août 2015

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention avec CCCB pour service urbanisme
- Validation de l'Agenda Accessibilité Handicapés

PERSONNEL

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

URBANISME

- Servitude de passage à SA des chalets pour accès à opération arrière de la Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Le dix deux mille quinze et le vingt- quatre juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :

Etaient présents : MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, ESCROUZAILLES, LANDES, MITSCHLER, NAAM, RATIER, THERON et MM. BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, FERRERES, GONZALEZ , METZ Thomas, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES Claude.

Absents excusés représentés : Mme BINOTTO pouvoir à SUDRIES Christian, Mme BLANC pouvoir à BACCO Virginie, Mme FONTES, pouvoir à NAAM Zineb, Mme GARBETT-BARON pouvoir à MITSCHLER Sylvie, Mme QUERIO, pouvoir à SEMPERBONI Patrice.

Mme Stéphanie LANDES a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 22 mai 2015 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ

FINANCES

CESSION EPAREUSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'épaveuse de la commune achetée en 1984 n'est plus en fonctionnement depuis 2 ans et doit être retiré du parc équipement de la commune compte tenu de sa vétusté et du coût prohibitif d'une éventuelle remise en état.

Ce matériel de voirie intéresse un particulier, M. JORDAN Jean, propriétaire d'une exploitation viticole dans l'Aude qui a fait une proposition de rachat au prix de 1 200 ” .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ACCEPTTE la cession de ce matériel à M. JORDAN Jean au prix de 1200 ”

AUTORISE Madame le Maire à établir le certificat de cession, à passer les écritures comptables correspondantes et à retirer le bien de l'inventaire communal.

✓ **Adopté à l'unanimité**

DECISION MODIFICATIVE N°2

Augmentation de crédits en section de fonctionnement en recette et en dépenses : remplacement baies vitrées de la médiathèque suite à un sinistre pris en charge par l'assurance

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art 61522 entretien bâtiments	+ 9 166.10 ”	Art. 758 prod gestion courante	+ 9166.10 ”

✓ **Adopté à l'unanimité**

TARIFS CAMPS DE VACANCES AOUT 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que La commission enfance-jeunesse et les responsables du PAJ ont étudié la possibilité d'organiser avec le Point jeunes de Saint . Génies, un mini camp sur 3 jours, la dernière semaine de août, à Saint-Lary afin de permettre à des jeunes qui n'ont pas souvent l'occasion de partir d'expérimenter les séjours encadrés entre jeunes. Il s'adresserait donc à 7 jeunes de Pechbonnieu âgés de 11 à 17 ans et se léverait, voyage et hébergement compris à **119 euros** pour les familles. Un acompte de 65 ” sera demandé au moment de l'inscription et le solde devra être réglé au plus tard une semaine avant le départ.

Afin que les familles puissent bénéficier des aides CAF ou des participations éventuelles des comités de entreprises une facture acquittée sera remise aux familles

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

FIXE le prix du séjour à **119 €**

APPROUVE les modalités de paiement définies ci-dessus

✓ **Adopté à l'unanimité**

ADMINISTRATION GENERALE

CONVENTION AVEC LA CCCB POUR L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT relatif à la création des services communs,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 134),

Vu l'article 6 des statuts de la communauté de communes des Coteaux Bellevue autorisant la communauté de communes à créer un service commun d'instruction des actes d'urbanisme.

Dans le cadre de la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme créé au niveau intercommunal, dont le début d'activités est prévu au 1^{er} juillet 2015, Madame le Maire informe le conseil qu'une convention de mise en place de ce service, signée entre la CCCB et les communes adhérentes au service, est nécessaire.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement par les communes.

Après avoir donné lecture à l'Assemblée de la convention adoptée par délibération lors de la séance du conseil communautaire du 8 juin 2015, Mme le Maire précise que Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Il appartient aux communes membres de la CCCB, et adhérentes du futur service instructeur, de se prononcer sur cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'organisation du service instructeur telle que proposée, et jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

✓ **Adopté à l'unanimité**

VALIDATION DE L'AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AdAP)

Vu La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Madame le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP).

La commission communale en charge de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) a proposé un calendrier pour une mise en conformité des bâtiments communaux recevant du public selon un le phasage annuel budgétaire des travaux projetés.

Madame le Maire précise à l'Assemblée que Les actions (études, travaux, actions de formation) ont fait l'objet d'un diagnostic l'année dernière, et seront programmées, avec un délai supplémentaire, à compter de 2016 pour s'achever en 2021, soit sur une durée totale de 6 ans. Le montant total de ces actions est évalué à 242 779 " (voir planification ci-jointe).

Elle ajoute que cet agenda doit être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir présenté à l'Assemblée le calendrier des actions, elle précise que le Conseil Municipal doit le valider et l'autoriser à le présenter aux autorités compétentes de la Préfecture qui via la Sous Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées procèdera à son instruction.

Le **Conseil Municipal** après avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ainsi que le calendrier ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à présenter la demande de son approbation auprès des autorités compétentes de la Préfecture de la Haute-Garonne, à prendre toute décision et à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

✓ **Adopté à l'unanimité**

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe l'Assemblée que en raison de l'évolution de la charge de travail au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux et afin d'anticiper le futur départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23.5 heures hebdomadaires.

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet
- d'inscrire la dépense au budget.

✓ **Adopté à l'unanimité**

URBANISME

SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES OPERATION ARRIERE MAIRIE A SA HLM DES CHALETS

Cette question est ajournée elle sera examinée au Conseil Municipal de la rentrée.

QUESTIONS DIVERSES

Commission actions sociales

La présidente de la commission fait part d'un projet de « Maison des Services Publics » qui pourrait voir le jour sur la commune. Il s'agirait d'un espace mutualisé et labellisé par la Préfecture pouvant accueillir plusieurs opérateurs de service public tels que des assistantes sociales, pôle emploi, la CAF, la CRAM mais aussi des opérateurs privés tels que EDF, GDF-SUEZ, Conseillers juridiques, conciliateurs, avocats etc .. Ces permanences organisées dans une structure commune délivreraient une offre de proximité et de qualité à tout public. Ce dispositif s'apparente aux anciens Relais de Services Publics et est appelé à se développer sur tout le territoire selon le souhait du gouvernement.

Commission associations- animations

- 26/06 : soirée théâtre
- 13/07 : soirée guinguette (à la « Maison des Sources »)
- 23/07 : Marché gourmand

Commission associations- animations

- 20/09 (dimanche) : journée JEUX à l'Atelier
- 29/08 : Ciné plein Air « Huit Femmes » de François Ozon

Commission Communication

- Distribution du bulletin municipal le 30/06

Commission Environnement

Participation de la commune au concours « Villes et Villages Fleurus ». Résultats attendus en décembre

La séance est levée à 21heures